



Mémoire BIO.BE

En 2002 le Conseil européen de Lisbonne avait défini des objectifs ambitieux pour faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde. Un des objectifs était de porter les dépenses de R&D à 3% du PIB à l'horizon 2010.

La biotechnologie (life sciences, biotechnologie agro-alimentaire et industrielle) est par définition une technologie innovante et dépense une grande partie de ses revenus à recherche et développement. Les budgets de recherche du secteur ont été sensiblement augmentés les dernières années et grèvent la viabilité de ces entreprises.

Bio.be, l'Association belge pour l'Industrie de la Biotechnologie, tire l'attention sur la situation spécifique des entreprises biotechnologiques en Belgique. Une large partie sont des spin-offs des universités ou des jeunes entreprises innovantes. Les autres, comme Ablynx, Devgen, Tigenix, etc... ont du mal à se développer davantage dans le système actuel en Belgique et vis-à-vis de la concurrence des pays voisins.

Bio.be propose de renforcer les mesures déjà prises et y ajoute un nombre de mesures spécifiques pour les entreprises biotechnologiques :

1. Mesures pour garder les entreprises en Belgique :

Impôt des sociétés

- ° Déductibilité fiscale des investissements R&D de 150 %
- ° Crédit d'impôt pour R&D de 50% uniquement pour les jeunes entreprises innovantes et les PME innovantes
- ° Restitution du crédit d'impôt en cas de non compensation par les bénéfices imposables après 1 an

Précompte professionnel

- ° Faire passer le pourcentage de la dispense de 25 à 50-75% pour tous les PhD's et Masters
- ° Faire passer le pourcentage de la dispense de 50% à 100% pour les YIC's (Jeunes entreprises innovantes et PME (+ étendre le statut YIC aux moyennes entreprises – entre 50 et 250 travailleurs occupés)

2. Mesures pour attirer des entreprises :

Impôt des sociétés

- ° Immunisation fiscale à concurrence de 75-85% sur les revenus des brevets (brevets délivrés après 2006)
- ° Proroger le délai de récupération d'intérêt notionnel des 7 ans actuels à les 7 années prochaines bénéficiaires au minimum

3. Mesures particulières :

Créer un cadre législatif qualitatif, stable et fiable qui soutient les initiatives d'entreprise pour les catégories suivantes :

Cellulothérapie

(L'utilisation de cellules humaines dans les applications thérapeutiques)

- ° Transposition de la Directive européenne 2004/23/EG sans restrictions

Biosimilaires

(Médicaments biotechnologiques qui sont des "copies" des médicaments biotechnologiques originaux dont le droit de patente est expiré)

- ° Identification appropriée des biosimilaires
- ° Pas de prescription sur DCI
- ° Substitution ne peut être faite sans approbation du médecin traitant
- ° Considérer les biosimilaires comme catégorie de médicaments unique et différent des génériques



Médicaments orphelins

(Médicaments contre des maladies orphelines)

- °Création et reconnaissance d'un comité de pilotage
- °Traitement de faveur pour le remboursement des médicaments orphelins

Organismes génétiquement modifiés - coexistence

(La coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques, sans dommages économiques)

- °Réglementation non discriminante
- °Libre choix pour les agriculteurs (possibilité d'essais en champ)
- °Libre choix pour les consommateurs
- °Introduction d'un seuil réaliste pour la présence des résidus d'OGM
- °Options sans limites régionales
- °Conventions sur la responsabilité
- °Simplification des procédures administratives

Biotechnologie industrielle

- °Création d'une vision politique claire par le gouvernement

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, lors d'un entretien si vous le désirez.

Sincères salutations,

Hugo Francq
Secrétaire générale Bio.be

Boulevard Reyers, 80
1030 Bruxelles

hugo.francq@bio.be
Tél: 02 238 98 47

Plus de détails :

www.bio.be ***Position Papers***

Bio.be est l'association belge de l'industrie de la biotechnologie.

Bio.be fut créée le 23 janvier 2006 suite à la fusion de la Belgian Bioindustries Association (BBA) et BelgoBiotech. Bio.be représente les entreprises et les professionnels du secteur actifs dans la recherche, le développement, les tests, la production ou le marketing des applications biotechnologiques ainsi que les entreprises offrant des services dans le secteur de la biotechnologie.

Bio.be ; Boulevard Reyers, 80 ; 1030 Bruxelles
Tél.: + 32 (0)2 238 98 47
Fax.: + 32 (0)2 231 13 01
Email: secretariat@bio.be
Website: www.bio.be